

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013.

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,  
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,  
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,  
Echevins,  
Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca  
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino  
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François  
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,  
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,  
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT  
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR  
Conseillers communaux ;  
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

---

**Objet** : REC004.Doc020.54121 - PR/JD. - Pt. n° 36 - Redevance sur les  
concessions de terrain, des caveaux, de columbariums.  
**RENOUVELLEMENT.**

---

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2011  
approuvée par les autorités de Tutelle en date du 15 décembre 2011,

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 9 voix contre

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1** : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une redevance sur  
les concessions de terrain, des caveaux et des columbariums.

**ARTICLE 2** : Les montants sont fixés à :

- 200,00 € par m<sup>2</sup>, le prix du terrain des concessions de sépulture annulées et à  
nouveau concédées dans les cimetières communaux, majoré d'un montant de  
5,00 € dans le cas de construction ou de réparation,

- 200,00 € par m<sup>2</sup>, le prix du terrain des concessions de sépulture annulées et à nouveau concédées dans les cimetières communaux, majoré d'un montant de 5,00 € dans le cas de construction ou de réparation,

- 2.500,00 € - caveau - 2 places
- 2.800,00 € - caveau - 3 places
- 3.000,00 € - caveau - 4 places
- 3.500,00 € - caveau - 6 places

- 400,00 € - la cellule de columbarium
- 700,00 € - la cellule de columbarium double.

**ARTICLE 3 :** La redevance est due par la personne sollicitant la concession et est payable au comptant.

**ARTICLE 4 :** A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera par la voie civile.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.  
En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

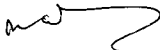
**PAR LE CONSEIL COMMUNAL :**

Le Directeur général,  
(sé) JP. CULEM

Le Bourgmestre  
(sé) L. D'ANTONIO

POUR EXPEDITON CONFORME :  
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,



JP. CULEM

Le Bourgmestre,



L. D'ANTONIO